

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRIVÉ LE :

06 SEP. 2011

SOUS PREFECTURE LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 30 août 2011

N° 2011/08/02

L'an deux mille onze et le trente août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, PAVIA Nicole, QUEROL Jean-François.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry, MERCET Pierre, LEROUX Georgette.

Procurations : - Mme ALBIGNAC France à Mme DIAZ Aline
- Mme AUDEMAR Agnès à Mr SOTO Bernard
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr MARTINEZ Jacquy
- Mr PAGES Alexandre à Mr BAUDOT Bernard
- Mr SERT Jean-Marie à Mr LEBRAU Jean-Jacques

Objet : Deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 18 février 2008, le conseil municipal approuvait la révision du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'emplacement réservé n° C23 pour la création d'un parking public à proximité du centre ancien en secteur UB.

Or, il s'avère qu'à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, la commune de Paulhan n'ayant pas fait jouer son droit de préemption, décide de supprimer cet emplacement réservé n° C23.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient donc d'engager une procédure de 2ème modification simplifiée du document d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, du décret n°2009-722 du 18 juin

Commune de Paulhan
Séance du 30 août 2011

2009 et des articles L.123-13, R123-20-1 et R123-20-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le public sera informé de cette deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'un avis dans un journal départemental et par affichage de cet avis en Mairie et par tous autres moyens mis en place sur la commune.

Cet avis précisera les jours et heures où le public pourra consulter pendant 1 mois le dossier de projet de 2^{ème} modification simplifiée et où il pourra aussi formuler des observations concernant cette modification dans un registre mis à disposition en Mairie de Paulhan.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal pourra délibérer sur ce projet de 2^{ème} modification simplifiée.

Où l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, 16 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention :

- décide d'engager la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et des articles L.123-13, R123-20-1 et R123-20-2 du Code de l'urbanisme,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
B. SOTO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours
Contentieux en matière administrative (art1-A16). La présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2011